



Succession, droit de l'enfant né du 1er lit

Par **milou**, le **26/05/2008** à **09:16**

Je suis né d'un premier mariage, mes parents ont divorcé. Mon père à cette époque a versé une somme forfaitaire à ma mère lors du divorce.

Ma mère s'est remariée, elle a eu 2 enfants avec son nouveau conjoint.

Ma mère vient de décéder, je voulais savoir, si la somme que mon père lui avait versé lors du divorce, me revenait ou si elle été intégrée et à partager avec mes soeurs ?.

Milou

Par **Visiteur**, le **26/05/2008** à **23:12**

Bonsoir,

Cette somme n'existe peut-être plus!!!...Si elle existe toujours ou si elle a été employée pour l'achat d'un bien par exemple, c'est selon le choix qu'a fait votre Mère >(et selon son régime matrimonial) de l'entrer ou non dans sa nouvelle communauté.

MAIS sur le plan juridique, qu'il s'agisse d'un bien propre ou communautaire, vous et vos soeurs êtes ses héritiers et vous êtes au même rang successoral vis à vis d'elle.

Cordialement

Par **milou**, le **28/05/2008** à **14:06**

MERCI PRAGMA pour ta réponse,

J'ai eu une version diférente d'un avocat qui me dit de refuser cette somme rentre dans la communauté du second mariage.
pour l'instant j'attends la réponse du notaire qui gère la successsion
cordialement